

Ce qu'il faut savoir au sujet de la carte Santé de l'Ontario

Votre carte Santé vous donne accès au système de santé de l'Ontario.

Prenez-en bien soin.

Quelles obligations m'incombent en tant que titulaire d'une carte Santé de l'Ontario?

- Pour être admissible à l'Assurance-santé de l'Ontario, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :
 - être de citoyenneté canadienne ou avoir en matière d'immigration le statut énoncé dans la Loi sur l'assurance-santé de l'Ontario;
 - faire de l'Ontario votre domicile permanent et principal;
 - être présent en Ontario pendant au moins cinq des six premiers mois suivant le jour où vous vous installez en Ontario;
 - être en Ontario pendant au moins cinq mois au cours d'une période de 12 mois donnée.
- Si votre situation change ou si vous ne répondez plus aux exigences d'admissibilité, vous devez en aviser le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Si vous changez d'adresse, vous devez en informer le ministère. **Il importe d'aviser le ministère lorsque vous changez d'adresse pour prévenir toute interruption à votre couverture.**

- Conservez votre carte Santé sur vous en tout temps et présentez-la chaque fois que vous rendez visite à un fournisseur de soins. Personne d'autre ne doit utiliser votre carte.
- Vérifiez la date d'expiration au bas de votre carte. Si vous avez plus de 15 ans et demi, vous devez vous rendre au bureau de l'Assurance-santé le plus proche pour renouveler votre carte et faire prendre votre photo.

Vous recevrez un avis de renouvellement avant l'expiration de votre carte. Veillez à ce que le ministère ait la bonne adresse pour que nous puissions vous faire parvenir ces avis et autres communications.

- Vous devez remplacer votre carte Santé si :
 - elle contient de l'information **incorrecte; ou**
 - elle est perdue, volée ou endommagée; **ou**
 - vous changez de nom ou d'adresse.

Qui peut demander ma carte Santé de l'Ontario?

Votre carte Santé doit servir uniquement à l'obtention de soins de santé et seuls les fournisseurs de soins ou le personnel du ministère de la Santé et des Soins de longue durée peuvent vous la demander. Vous n'êtes pas obligé de la montrer à qui que ce soit d'autre.

Protégez la confidentialité de vos renseignements personnels en protégeant l'utilisation de votre numéro de carte et de votre carte Santé.

Services en Ontario

Quels sont les services couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario?

Le ministère couvre un vaste éventail de services de santé; cependant, il ne couvre pas les services qui ne sont pas nécessaires du point de vue médical, telle la chirurgie esthétique.

Médecins

Le ministère couvre tous les services assurés médicalement nécessaires. Les médecins peuvent vous demander de payer les services non assurés, si vous ne vous présentez pas à un rendez-vous ou si votre carte Santé n'est pas valide. Si vous avez des questions concernant le coût des services non assurés, communiquez avec le ministère.

Podiatres et ostéopathes

L'Assurance-santé de l'Ontario prend en charge une partie des honoraires de ces professionnels de la santé. Vous devez déboursier la différence.

Autres fournisseurs de soins de santé

Vous devrez assumer une partie ou la totalité des honoraires des autres fournisseurs de soins, tels les chiropraticiens et les physiothérapeutes. Si vous avez des questions à cet égard, communiquez avec le ministère.

Soins dentaires dans les hôpitaux

Le ministère couvre certaines chirurgies dentaires effectuées en milieu hospitalier. Vous devez régler vous-même les frais des services reçus dans le cabinet de votre dentiste.

Soins ophtalmologiques

L'Assurance-santé de l'Ontario couvre le coût d'un examen annuel de la vue pour les personnes de moins de 20 ans et de plus de 65 ans et pour les personnes de 20 à 64 ans ayant un trouble médical nécessitant des examens réguliers de la vue.

Autres services de santé

Dans certains cas, l'Assurance-santé de l'Ontario offre une couverture totale ou partielle des services d'ambulance, des médicaments sur ordonnance et des services de soins de longue durée.

Programme de subventions accordées aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales

Si vous vivez dans le nord de la province et que vous devez effectuer de longs trajets pour recevoir des soins médicaux spécialisés, vous pouvez avoir droit à une subvention dans le cadre de ce programme.

Services dans le reste du Canada

La plupart des services et traitements assurés en Ontario le sont aussi dans le reste du pays. Ordinairement, la province ou le territoire que vous visitez facturera directement le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. Si, pendant votre séjour à l'extérieur de la province, vous devez payer certains soins de santé vous pouvez présenter vos reçus au bureau du ministère de votre localité pour remboursement.

Le ministère ne prend **pas** en charge les médicaments prescrits achetés en pharmacie, les soins à domicile, les services d'ambulance et les soins de longue durée.

Services à l'extérieur du Canada

Dans le cas des personnes qui voyagent à l'étranger, le ministère couvre uniquement les services de santé d'urgence, selon un barème fixe. On entend par services de santé d'urgence les services fournis en raison d'un état, d'une maladie, d'une affection ou d'une blessure grave et imprévu, qui survient à l'extérieur du Canada et exige un traitement immédiat. Les services d'ambulance ne sont **pas** assurés.

Il importe de souscrire une assurance complémentaire lorsque vous voyagez à l'étranger. Les coûts de nombreux services de santé d'urgence reçus à l'extérieur du pays dépassent largement les montants couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario.

Pour plus de renseignements :

- Communiquez avec la **Ligne INFO** du ministère au 1 800 268-1154 (appels sans frais en Ontario seulement)
À Toronto, faites le 416 314-5518
ATS : 1 800 387-5559
- Consultez notre site web à : www.health.gov.on.ca.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
N° de catalogue : CIB-4143020